

DECISION DU MAIRE 2025/048

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Convention
d'occupation
précaire – local zone
artisanale des forges**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de M ZAMBRANO Mathieu, entrepreneur individuel en travaux de maçonnerie et couverture bâtiment, 23 rue Sénateur Turlier à BOURBON-LANCY, de disposer d'un local à usage d'entrepôt pour stocker du matériel de l'entreprise,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de mettre à la disposition de M MATHIEU ZAMBRANO, entrepreneur individuel, un local situé zone artisanale des Forges, pour y entreposer du matériel,

ARTICLE 2 : d'établir une convention d'occupation précaire, pour 1 an renouvelable une fois, à compter du 11 août 2025,

ARTICLE 3 : de fixer l'indemnité d'occupation à 150 € TTC (cent cinquante euros) par mois.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 7 août 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

